



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2017-077

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-10-20-001 - Arrêté portant modification de la Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-10-20-001

**Arrêté portant modification de la Composition du Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
(CHSCT) de la Préfecture de la Drôme**

*Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la
Préfecture de la Drôme*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines,
des moyens et des mutualisations

Bureau des ressources humaines
Service départemental d'action sociale

Affaire suivie par : Isabelle DUCLOS
Tél. : 04 75 79 29 58 - Fax : 04 75 79 29 04
courriel : isabelle.duclos@drome.gouv.fr

A R R E T E n°

portant modification de l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 fixant la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2014303-0009 du 30 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 201500960015 du 9 janvier 2015 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



Vu l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Drôme ;

Vu le courrier du 17 octobre 2017 par lequel la section SAPACMI de la Drôme désigne, à la suite du départ d'un membre titulaire (Mme Sandrine REGHENAS), un membre suppléant (Mme Joséphine LACERENZA) pour siéger au CHSCT en cas d'absence du nouveau titulaire (Mme Chantal MANDON) ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la nouvelle composition nominative du CHSCT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Préfecture de la Drôme est modifié comme suit :

« (...) »

b) Représentants du personnel :

- Syndicat SAPACMI

- membres titulaires : . M. Ludovic GERVY
. M. Ludovic BERNARD
. **Mme Chantal MANDON**
(en remplacement de Mme Sandrine REGHENAS).

- membres suppléants : . Mme Valérie DELSANTI
. Mme Isabelle AGIER
. **Mme Joséphine LACERENZA**
(en remplacement de Mme Chantal MANDON).

(...) »

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 20 octobre 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Frédéric LOISEAU